



CONTACTEZ
VOTRE CONSEILLER
RENOV' PETIT TERTIAIRE

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Fiche

09

« MOBILITÉ »



1. QUELS BESOINS ?

Favoriser une mobilité non émettrice de CO2 et de pollution plus largement. En France, le transport est le premier secteur producteur de gaz à effet de serre (30 % des émissions) dont plus de la moitié provenant des voitures individuelles.

Une entreprise a un impact sur sa mobilité à travers la flotte de véhicules qu'elle utilise et son entretien, le déplacement de ses salariés et les prestataires à qui elle fait appel pour les livraisons (en amont et en aval du processus de production).



2. BONNES PRATIQUES

- **Privilégier les mobilités douces** (vélo, trottinette électrique...) ou la marche sur les courtes distances,
- **Utiliser les transports en communs** lorsque cela est possible,
- **Optimiser les déplacements** (livraisons / visites),
- **Identifier le CRIT'AIR de son véhicule** et vérifier qu'il puisse circuler dans toutes les métropoles où une zone à faible émission a été mise en place,
- **Entretien régulièrement sa flotte de véhicules** (pression des pneus, contrôle technique...).



3. FAIBLES COÛTS

- **Formation à l'éco-conduite** (10% de consommation de carburant en moins),
- **Choix d'un prestataire de livraison engagé** dans une démarche écologique et/ou de solutions de livraison zéro carbone.



4. INVESTISSEMENT

➤ **Achat d'un vélo électrique ou d'un vélo cargo** à assistance électrique pour effectuer les livraisons. Il existe des aides financières à l'achat d'un vélo électrique, notamment le bonus vélo à assistance électrique (VAE) pour un vélo cargo ou classique, de même que la prime à la conversion

- **Achat d'une voiture électrique** (produit 2 à 3 fois moins de CO2 sur le cycle de vie) ou d'un véhicule hybride.

Des aides à l'achat sont possibles dont la prime à la conversion et l'éco-chèque mobilité.

Le programme **ADVENIR** permet de mobiliser une prime à l'installation de systèmes de recharge de véhicules électriques : <https://advenir.mobi/>

Remarque : Une borne de recharge alimentée par des panneaux photovoltaïques, et votre voiture électrique roule à l'énergie solaire !

➤ **Proposition d'un parc de vélo pour les salariés.**

Les entreprises qui mettent une flotte de vélos à la disposition gratuite de leurs salariés, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt correspond au montant des frais générés par cette mise à disposition gratuite, dans la limite de 25% du prix d'achat ou de location, de cette flotte de vélos, par exercice. La réduction d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise pour l'exercice au cours duquel les dépenses ont été générées.

➤ **Instaurer le forfait mobilité durable.**

Un employeur peut prendre en charge les frais de trajets de ses salariés lorsqu'ils utilisent un moyen de transport alternatif : vélo personnel, covoiturage, transports publics (hors abonnement). Le forfait est d'un montant maximum de 500€ / an / salarié, exonéré de cotisations sociales et impôts.



5. PENSEZ-Y !

Des zones à faibles émissions sont en vigueur à Toulouse et Montpellier.



6. SOURCES UTILES

Crit'AIR : [Le site officiel de la vignette Crit'Air \(certificat qualité de l'air\)](#)

VAE : [Bonus vélo : une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique \(VAE\) | economie.gouv.fr](#)

Mise à disposition d'une flotte de vélo : [Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos - les-aides.fr](#)

Prime à la conversion : [Prime à la conversion : conditions et montant en 2022 | service-public.fr](#)

Eco-chèque Mobilité : [Éco-chèque mobilité - Bonus forfait mobilité durable](#)

Zones qui limitent la circulation de véhicules polluants : [www.toulouse-metropole.fr](#) (ZFE Mode d'emploi) et [www.montpellier3m.fr/vivre-transport/zone-faibles-emissions](#)

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER RÉNOV' PETIT TERTIAIRE :

<https://renovoccitanie.laregion.fr/Je-souhaite-renover-mon-local-professionnel>

